

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 septembre 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – S.DUPONT – Y.BUFFET – C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES – P.MOZIN – G.BLANCHARD-DOUCHAIN – D.VALISSANT – D.VALLIERE – D.PIERRE – A-M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE-TESSÉDRE – M-M.PASCUAL – H.LAHYANI(pouvoir à H.DAUCHEZ) – H.DAUCHEZ – E.GOULLIEUX(pouvoir à D.VALLIERE) – A.LEFEVRE – A.LEMARCIS – C.CHATELAIN – M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) – B.LEBEL – M-P.FOURDRAIN FAY(Pouvoir à A.LEMARCIS) – P.CERVI(pouvoir à A.LEFEVRE) – B.LAGNEAU – C.GUILLAUME – N.GIRARD - F.KARIMET – C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER – N.DRAGON

ABSENT EXCUSE Nathalie DUSSART

SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Marie QUERE

RAPPORTEUR Yves BUFFET

- 10 -

**Acquisition parcelles BR 607 et BR 649
Avenue Maréchal Foch**

date de convocation
au conseil municipal Lundi 19 septembre 2022

Mes chers collègues,

La Ville de Laon souhaite reconquérir les terrains en secteur sauvegardé et zone naturelle, occupés par les gens du voyage avenue du Maréchal Foch à Laon. Ceci dans le but de réimplanter des arbres sur ce secteur sauvegardé.

Elle a négocié l'acquisition amiable des parcelles suivantes, propriété de Monsieur Steve HOLDERBAUM :

- Section BR n°607 pour 1 462 m²,
- Section BR n°649 pour 2 026 m².

Soit un ensemble de 3 488 m² environ.

- Prix d'achat négocié à neuf euros hors taxes le mètre carré (9,00 euros HT/ m²), soit 31 392,00 euros HT.

- La Ville de Laon prendra en charge les frais de notaire et d'enregistrement.

L'acquisition des parcelles d'une valeur inférieure à 180.000,00 euros ne nécessite pas l'avis des domaines.

AUSSI MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS URBANISME - TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. APPROUVER : l'acquisition des parcelles BR 607 et BR 649 pour un montant de 31 392,00 euros HT, soit 9,00 euros HT/m².

2. AUTORISER : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette acquisition dans un délai de 6 mois à compter de cette délibération.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 29 SEP. 2022

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Eric DELHAYE



LE 29 SEP. 2022

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-Marie QUERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie QUERE', written over a faint circular stamp.